

# COMMUNE DE RHINAU

Département du Bas-Rhin - Arrondissement de Sélestat-Erstein

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers élus : 23 - en fonction : 23 - présents : 18 + 5 procurations

## Séance du 21 mai 2026

sous la présidence de Monsieur Mathieu LECLERC – Maire

### 1. Présentation du bilan 2025 et du budget 2026 de la forêt rive droite

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Nicolas VALENTIN, Technicien Forestier Territorial du Triage de Daubensand, venu faire le point sur la gestion forestière de la rive droite du Rhin. Il remplace Monsieur Jakob FRANZ, Responsable du Forstbezirk Lahr, qui est malheureusement retenu par d'autres obligations

M. VALENTIN présente le bilan de l'exploitation 2025 qui a permis de dégager un excédent de 39 321,75 €, grâce notamment aux recettes de la location de la chasse (19 560,00 €), à l'indemnité allouée à la commune par le Land du Bade-Wurtemberg pour la réserve naturelle du Tabergiessen (16 021,00 €) et une subvention forestière exceptionnelle (11 333,20 €).

Pour 2026, en accord avec le Forst, le budget prévisionnel suivant est proposé :

- Recettes	146 160 €
- Dépenses	142 290 €
- Excédent	3 870 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, DECIDE à l'unanimité avec 23 voix POUR :**

- 1) d'approuver le bilan d'exploitation forestier pour l'année 2025,
- 2) d'adopter et de valider le plan prévisionnel de gestion 2026, présenté par M. VALENTIN,
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles, administratives et comptables se rapportant à la présente décision.

### 2. Présentation du bilan 2025 et du budget 2026 de la forêt rive gauche

Monsieur Nicolas VALENTIN, Technicien Forestier Territorial du Triage de Daubensand, fait le point sur la gestion forestière de la rive gauche du Rhin.

Le bilan d'exploitation 2025 se présente comme suit :

- Dépenses :	96 112.38 €
- Recettes :	35 170.62 € (sans le revenu de la chasse)
- Soit un excédent de :	60 941.76 €

Pour 2026, il est proposé le budget prévisionnel suivant :

- Dépenses :	37 489 €
- Recettes :	15 590 € (sans le revenu de la chasse)
- Soit un déficit de	21 899 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, DECIDE à l'unanimité avec 23 voix POUR :**

- 1) d'approuver le bilan d'exploitation forestier pour l'année 2025,
- 2) d'adopter et de valider le plan prévisionnel de gestion 2026,
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles, administratives et comptables se rapportant à la présente décision.

**4. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales**

Le renouvellement général des conseils municipaux intervenu en mars dernier impose la mise en place de nouvelles commissions de contrôle des listes électorales.

La commission est compétente pour l'ensemble des bureaux de vote de la commune. Elle doit se réunir au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24<sup>ème</sup> et le 28<sup>ème</sup> jour précédant chaque scrutin.

Outre veiller à la régularité des listes électorales, la commission est chargée de statuer sur les éventuels Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO). Le RAPO est formé par l'électeur contre une décision de radiation ou un refus d'inscription dans un délai de 5 jours à compter de sa notification. Il est obligatoire avant tout recours devant le juge judiciaire.

Le conseil municipal doit désigner en son sein, dans l'ordre du tableau parmi les membres du conseil prêts à participer aux travaux de la commission un titulaire et un suppléant. Le cas échéant, c'est le conseiller le plus jeune qui est désigné.

Ses membres sont nommés pour une durée de 6 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Il est précisé que le maire et les adjoints titulaires d'une délégation ne peuvent siéger au sein de la commission.

Compte tenu de l'ordre du tableau sont désignés :

Liste majoritaire :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
BAEHR Jeannot	STADELWIESER Luc
ROTH Annie	HEINRICH Katia
HERBEAULT Sandrine	WEISS Raphaël

Liste ayant obtenu le deuxième plus grand nombre de sièges :

Membre titulaire :	Membre suppléant :
GOELLER Hubert	DOTTER Stella

Liste ayant obtenu le troisième plus grand nombre de sièges :

Membre titulaire :	Membre suppléant
Jacques UTTER	Sylvie KINTZ

**5. Proposition de cession de terrain à la commune**

Avant l'ouverture des débats relatifs à la présente délibération, M. Hubert GOELLER s'est retiré de la séance. Il n'a dès lors participé ni aux discussions ni au vote.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée une proposition de cession de terrain émanant des conjoints GOELLER.

Ces derniers sont propriétaires d'une parcelle sise au lieu-dit Romansender auf Brunnwasse, cadastrée section 09 n°190 avec 0,81 are qu'ils proposent à la commune au prix de 50 €.

À l'issue des débats, compte tenu des différentes interrogations soulevées, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle souhaite surseoir à statuer et reporter l'examen du présent point à une séance ultérieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce par 10 voix POUR le report et 12 voix CONTRE. La proposition de report n'ayant pas recueilli la majorité des suffrages, le Conseil municipal poursuit l'examen de la présente délibération

**Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE à la majorité par 19 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (J. UTTER, S. KINTZ, M. HORNY-GONIER).**

- d'émettre un avis défavorable à l'acquisition de la parcelle susvisée.

#### **6. Adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics »**

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » ([alsacemarchespublics.eu](http://alsacemarchespublics.eu)) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

**Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE à l'unanimité avec 23 voix POUR :**

- 1) d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion,
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte d'utilisation

#### **7. Tableau des effectifs**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un poste d'agent de maîtrise principal pour permettre l'avancement de grade d'un agent des services techniques.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, DECIDE à l'unanimité avec 23 voix POUR :**

- d'approuver la création à partir du 1er juillet 2026 du poste susvisé
- de charger Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des formalités imparties en la matière.